

## Commission Régionale Sportive, des Litiges et Contentieux

RÉUNION DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

<b>Membres présents :</b>
ISSORAT Alain
CHARLES Frédéric
BESTORY Lucie
LUZARD Marcelin (absent excusé)

**Ouverture de séance 18h30**

**ORDRE DU JOUR :**

- ENREGISTREMENT DES RESULTATS
- RESERVE SUR FEUILLES DE MATCHS
- AUDITION

### ENREGISTREMENT DES RÉSULTATS

#### CHAMPIONNAT REGIONAL 2 Poule CENTRE EST

Date	Rencontres	Journée	Résultats	Observations
12/10/19	US MACOURIA / USC ROURA	4 <sup>ème</sup>	1-3	Feuille de match manquante

### RESERVES SUR FEUILLES DE MATCHS, RECLAMATIONS ET EVOCATIONS

Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 113 des règlements généraux sportifs de la LFG.

### CATEGORIES SENIORS

#### CHAMPIONNAT REGIONAL UNE AFFAIRE

##### AS ETOILE de MATOURY/OLYMPIQUE de CAYENNE

Match de la deuxième journée du championnat de REGIONALE UNE du 31/08/19 AS ETOILE DE MATOURY/OLYMPIQUE de CAYENNE : Réserve confirmée de l'Olympique sur l'état et la praticabilité du terrain de Matoury.

**LA COMMISSION,**

Jugeant en première instance,

**VU** la feuille de match de la rencontre de la 2<sup>ème</sup> journée du Championnat de REGIONALE UNE opposant les équipes de l'AS ETOILE DE MATOURY et de l'OLYMPIQUE de CAYENNE le 31/08/19, signée par Monsieur l'arbitre et les deux capitaines,

**VU** la réserve du capitaine de l'Olympique de Cayenne formulée avant le début du match sur l'état et la praticabilité du terrain du stade municipal de MATOURY sur lequel a eu lieu le match de la 2<sup>ème</sup> journée de R1 opposant ces deux équipes,

**VU** les arguments développés dans la confirmation de réserve de l'Olympique de Cayenne reçue par courriel à la ligue en date du 03/09/2019,

**VU** le courrier de la présidente de l'AS Etoile de Matoury à destination du Maire de la commune de Matoury et du président de la Ligue de Football de la Guyane en date du 03/09/2019 demandant à la Mairie de mettre en conformité le terrain du stade municipal de Matoury et demandant à la ligue de reprogrammer tous les matchs de l'AS Etoile de Matoury sur des terrains classés correspondant au niveau de la compétition,

**VU** le procès-verbal de la C.R.T.I.S du 26/06/2019 indiquant que le terrain du stade municipal de Matoury est classé de niveau Foot A11,

**VU** l'article 45 alinéa 2 indiquant que « les clubs disputant le championnat de Régional 1 doivent présenter un terrain classé au minimum en niveau 4 »,

**CONSIDERANT** le terrain du stade municipal de Matoury classé de niveau Foot A11 est inapproprié à l'organisation des matchs de régionale 1,

**CONSIDERANT** qu'il ne peut être reproché à l'AS Etoile de Matoury d'avoir disputé cette rencontre sur le stade municipal de Matoury, ni lui être infligé par voie conséquence la perte de celle-ci par pénalité, dans la mesure où le club avait été autorisé par la Ligue de Football de la Guyane à disputer ses rencontres de championnat de régional 1 Séniors sur ce terrain,

**CONSIDERANT** ainsi que l'autorisation donnée à l'AS Etoile de Matoury de jouer ses rencontres de championnat de régional 1 Séniors sur un terrain classé de niveau Foot A11, sans tenir compte des décisions de la C.R.T.I.S, est constitutive d'une erreur administrative de la Ligue,

Par ces motifs,

**DECIDE d'annuler le résultat de la rencontre en rubrique jouée le 31/08/2019,**

**DECIDE que la rencontre de la 2<sup>ème</sup> journée de championnat de Régionale 1, AS Etoile de Matoury/ Olympique de Cayenne est donnée à rejouer, sur un terrain disposant du niveau de classement requis pour accueillir une rencontre de championnat de Régional 1 Senior,**

**DEMANDE à la C.R.O.C de reprogrammer le match dans les meilleurs délais.**

## AFFAIRE

### ASU GRAND SANTI/OLYMPIQUE de CAYENNE

Match de la troisième journée du championnat de REGIONALE UNE du 19/09/19, ASU GRAND SANTI/OLYMPIQUE de CAYENNE : Réserve confirmée de l'Olympique de Cayenne sur l'état et la praticabilité du terrain du stade municipal Guy Mariette de MANA.

**LA COMMISSION,**

Jugeant en première instance,

**VU** la feuille de match de la rencontre de la 3<sup>ème</sup> journée du Championnat de REGIONALE UNE opposant les équipes de l'ASU GRAND SANTI et de l'OLYMPIQUE de CAYENNE, le 19/09/2019, signée par Monsieur l'arbitre et les deux capitaines,

**VU** la réserve du capitaine de l'Olympique de Cayenne formulée avant le début du match sur l'état et la praticabilité du terrain du stade Guy Mariette de MANA sur lequel a eu lieu le match de la 3<sup>ème</sup> journée de R1 opposant ces deux équipes,

**VU** les arguments développés dans la confirmation de réserve de l'Olympique de Cayenne reçue par courriel à la ligue en date du 16/09/2019,

**VU** le procès-verbal de la C.R.T.I.S du 26/06/2019 indiquant que le terrain du stade municipal Guy Mariette de MANA est classé de niveau 5,

**VU** l'article 45 alinéa 2 indiquant que « *les clubs disputant le championnat de Régional 1 doivent présenter un terrain classé au minimum en niveau 4* »,

**CONSIDERANT** le terrain du stade municipal Guy Mariette de Mana classé de niveau 5 est inapproprié à l'organisation des matchs de régionale 1,

**CONSIDERANT** qu'il ne peut être reproché à l'ASU GRAND SANTI d'avoir disputé cette rencontre sur le stade municipal Guy Mariette de Mana de Matoury, ni lui être infligé par voie conséquence la perte de celle-ci par pénalité, dans la mesure où le club avait été autorisé par la Ligue de Football de la Guyane à disputer ses rencontres de championnat de régional 1 Séniors sur ce terrain,

**CONSIDERANT** ainsi que l'autorisation donnée à l'ASU GRAND SANTI de jouer ses rencontres de championnat de régional 1 Séniors sur un terrain classé de niveau 5, sans tenir compte des décisions de la C.R.T.I.S, est constitutive d'une erreur administrative de la Ligue,

Par ces motifs,

**DECIDE d'annuler le résultat de la rencontre en rubrique jouée le 19/09/2019,**

**DECIDE que la rencontre de la 3<sup>ème</sup> journée de championnat de Régionale 1, ASU Grand Santi/Olympique de Cayenne est donnée à rejouer, sur un terrain disposant du niveau de classement requis pour accueillir une rencontre de championnat de Régional 1 Senior,**

**DEMANDE à la C.R.O.C de reprogrammer le match dans les meilleurs délais.**

## AUDITION

**VU** la feuille de match n°21671533 du 28/09/2019, AS Etoile de Matoury- ASU Grand Santi, de la 4<sup>ème</sup> journée de championnat, **VU** le courrier de l'AS étoile de Matoury en date du 30/09/2019,

**APRES** avoir auditionné l'arbitre de la rencontre de la 4<sup>ème</sup> journée du championnat de Régionale 1 du 28/09/2019, AS Etoile de MATOURY/ASU Grand Santi,

**LA COMMISSION**

**DECIDE de convoquer la présidente de l'AS Etoile de Matoury et le capitaine de son équipe sénior pour le jeudi 24 octobre 2019, à 19h00 au centre de ligue.**

**Fin de la séance à 20 h 30.**

**La secrétaire de séance**

Lucie BESTORY

**Le président**

**Frédéric CHARLES**